

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES DE LA RATP

UNSA RATP

11, rue Victor Hugo
93170 BAGNOLET

N° d'enregistrement : PARIS 19930201 / Préfecture 18621

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

UNSA RATP
N° Enregistrement PARIS 19930201 _ Préfecture 18621
11, rue Victor Hugo
93170 BAGNOLET

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux membres du Syndicat,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du syndicat UNSA RATP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Page 2/4

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif qu'en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Le paragraphe « Règles de rattachement des charges et des produits » de la note 3 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe, expose la méthode de reconnaissance et de comptabilisation des produits retenue par le syndicat. Au titre des règles et méthodes comptables suivies par le syndicat, nous avons vérifié la correcte application de cette approche.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DU SYNDICAT RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau Général.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 14 juin 2022


Nicolas METGE
Le Commissaire aux Comptes
Représentant de la société MVN | CC

Page 4/4

UNSA RATP
BILAN AU 31/12/2021

ACTIF	31/12/2021			31/12/2020
	Valeur brute	Amort. & provisions	Valeur nette	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	119 571,54	73 622,66	45 948,88	25 620,69
Immobilisations financières	54 486,00	-	54 486,00	54 006,00
Total 1	174 057,54	73 622,66	100 434,88	79 626,69
ACTIF CIRCULANT				
<u>STOCKS</u>	-	-	-	-
<u>CREANCES D'EXPLOITATION</u>				
Créances	-	-	-	-
Autres créances	550,00	550,00	-	7 545,00
Produits à recevoir	48 245,56	-	48 245,56	178 426,11
<u>FOURNISSEURS DEBITEURS</u>				
Fournisseurs débiteurs	-	-	-	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	-	-	-
<u>COMPTES FINANCIERS</u>				
Disponibilités	165 541,72	-	165 541,72	157 311,01
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>				
Charges constatées d'avance	240,00	-	240,00	702,00
Total 2	214 577,28	550,00	214 027,28	343 984,12
TOTAL DE L'ACTIF	388 634,82	74 172,66	314 462,16	423 610,81

UNSA RATP
BILAN AU 31/12/2021

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES		
Réserves	-	-
Report à nouveau	392 227,34	173 341,19
Excédent (+) / Déficit de l'exercice (-)	(106 498,56)	218 886,15
Total 1	285 728,78	392 227,34
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provision pour charges	-	-
Total 2	-	-
DETTES		
<u>DETTES FINANCIERES</u>		
Dettes auprès des établissements de crédit	7 491,38	15 555,17
Comptes bancaires à découvert	-	57,30
<u>DETTES D'EXPLOITATION</u>		
Charges à payer	21 242,00	15 771,00
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>		
Produits constatés d'avance		
Total 3	28 733,38	31 383,47
TOTAL DU PASSIF	314 462,16	423 610,81

UNSA RATP
COMPTE DE RESULTAT - 31 DECEMBRE 2021

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE	31/12/2021	31/12/2020
COTISATIONS	157 966,00	133 731,00
AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION	125 969,84	375 349,27
REPRISES SUR PROVISION EXPLOITATION	-	
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	283 935,84	509 080,27
ACHATS NON STOCKES DE MATIERE ET FOURNITURES	23 495,41	9 932,18
LOCATION IMMOBILIERE, MOBILIERE ET CHARGES DE COPRO.	132 105,50	130 663,11
MAINTENANCE	15 253,63	11 174,62
ASSURANCE	971,79	728,52
DOCUMENTATION	383,66	443,83
FORMATION	905,75	-
FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	11 555,70	-
REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES HONORAIRES	27 820,00	21 938,00
FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	237,42	360,09
PUBLICITE, PUBLICATION, RELATIONS PUBLIQUES	46 012,54	15 262,20
DEPLACEMENTS, MISSION ET RECEPTIONS	34 167,73	18 808,22
FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATION	9 619,68	6 519,42
FRAIS BANCAIRES DIVERS	1 372,94	1 018,93
COTISATIONS	57 549,00	46 928,00
AUTRES CHARGES	6 800,00	16 455,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	22 400,16	12 747,10
TOTAL II - CHARGES D'EXPLOITATION	390 650,91	292 979,22
RESULTAT D'EXPLOITATION (TOTAL I - TOTAL II) -	(106 715,07)	216 101,05
PRODUITS FINANCIERS	1 182,68	1 263,31
CHARGES FINANCIERES	166,17	278,21
RESULTAT FINANCIER	1 016,51	985,10
RESULTAT COURANT	(105 698,56)	217 086,15
PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00	1 800,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00	1 800,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 800,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 800,00	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(800,00)	1 800,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	(106 498,56)	218 886,15

NSK

groupe-nsk.com

ANNEXE



UNSA RATP COMPTES AU 31 DECEMBRE 2021

NOTES ANNEXES

NOTE 1 : PRESENTATION DU SYNDICAT ET FAITS CARACTERISTIQUES

Le syndicat UNSA RATP est un syndicat français créé en 2001. Il est adhérent de l'UNSA par son affiliation à la FAT (fédération Autonome des Transports). L'année 2015 avait été marquée par des opérations de rapprochement avec deux organisations syndicales affiliées (UNSA TRANSPORTS et GATC). Par ces opérations, l'UNSA RATP s'est substituée à ces deux organisations, notamment en matière d'adhérents. L'UNSA RATP, à l'issue des élections 2021, a vu sa position évoluée puis devenir la troisième force syndicale de la RATP. Elle compte 2 711 adhérents

NOTE 2 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le syndicat a procédé à la monétisation des relèves 2021 pour un total de 72 732,00 €.

La crise sanitaire débutée courant mars 2020, et son expansion ont impacté l'économie mondiale. Elles ont notamment eu pour conséquence la mise en place du télétravail et la limitation des déplacements. Cette situation n'a pas eu d'impact négatif sur les comptes de l'UNSA RATP.

NOTE 3 : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes du syndicat ont été établis sur la base d'une comptabilité d'engagement tenue conformément aux principes énoncés par le plan comptable général, par l'avis CNC 2009-07 du Conseil National de la Comptabilité (Règlement 2009-10 JO du 7 janvier 2010) et par le règlement 2018-06 relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé sans but lucratif qui remplace à compter du 1^{er} janvier 2020 le règlement 99.01 (sans générer de changement comptable).

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrale des comptes annuels. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Continuité de l'exploitation,
Image fidèle,
Comparabilité,
Régularité,
Sincérité,
Indépendance des exercices,
Permanence des méthodes,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

NSK

■ IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée de vie prévue des biens.

■ CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation doit être enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Elles sont exclusivement constituées de recettes antérieures au 31/12/2021 encaissées après la date de clôture.

■ COMPTES DE CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres du syndicat peuvent être constitués :

- Du report à nouveau,
- Du résultat de l'exercice,
- Et, éventuellement, des réserves constituées pour faire face aux dépenses découlant des événements pluriannuels.

■ REGLES DE RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les charges et produits enregistrés en comptabilité concernent l'exercice
Le fait générateur de la reconnaissance du produit d'une cotisation correspond à l'encaissement effectif de la cotisation.

Le syndicat comptabilise les cotisations encaissées pour leur montant brut et enregistre les versements en charges

Le fait générateur de la comptabilisation en produit des autres ressources du syndicat est la période de rattachement dudit produit, lequel est provisionné le cas échéant

NOTE 4 : INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

4.1 ETAT DES IMMOBILISATIONS

4.1.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le tableau des immobilisations brutes :

NATURE	VALEUR A L'OUVERTURE	ENTREES	SORTIES	VALEUR A LA CLOTURE
Matériel industriel	1 426,92 €	4 740,00 €	- €	6 166,92 €
Matériel informatique	66 398,62 €	33 986,55 €	- €	100 385,17 €
Mobilier	9 567,65 €	3 451,80 €	- €	13 019,45 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	77 393,19 €	42 178,35 €	- €	119 571,54 €

Le tableau des amortissements :

AMORTISSEMENTS	VALEUR A L'OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES SORTIES D'ACTIF	VALEUR A LA CLOTURE
Matériel industriel	722,99 €	1 230,72 €	- €	1 953,71 €
Matériel informatique	45 787,10 €	19 136,56 €	- €	64 923,66 €
Mobilier	5 262,41 €	1 482,88 €	- €	6 745,29 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	51 772,50 €	21 850,16 €	- €	73 622,66 €

Au 31/12/2021, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles détenues par l'UNSA RATP représente 45 948,88 €.

4.1.2 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Le tableau des immobilisations financières :

NATURE	VALEUR A L'OUVERTURE	ENTREES	SORTIES	VALEUR A LA CLOTURE
Actions	15,00 €	- €	- €	15,00 €
Autres titres immobilisés	53 991,00 €	480,00 €	- €	54 471,00 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	54 006,00 €	480,00 €	- €	54 486,00 €

Les immobilisations financières sont constituées de parts sociales CREDIT MUTUEL.

4.2 ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

4.2.1 ETAT DES CREANCES

DETAIL DES CREANCES	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
PRÊTS MILITANTS	550,00 €	550,00 €	
PRODUITS A RECEVOIR	48 245,56 €	48 245,56 €	
TOTAL DES CREANCES	48 795,56 €	48 795,56 €	- €

4.2.2 ETAT DES DETTES

DETAIL DES DETTES	MONTANT
HONORAIRES COMPTABLES	6 900,00 €
HONORAIRES CAC	3 420,00 €
HONORAIRES AVOCATS	1 000,00 €
REVERSEMENT COTISATIONS	4 922,00 €
CSUR	5 000,00 €
TOTAL DES DETTES	21 242,00 €

4.3 TRESORERIE

TRESORERIE	MONTANT BRUT
BANQUE CREDIT MUTUEL COMPTES COURANTS	32 049,06 €
COMPTES BANCAIRES	32 049,06 €
BANQUE CREDIT MUTUEL LIVRETS BLEU ET ORANGE	133 295,45 €
LIVRETS	133 295,45 €
CAISSE	197,21 €
TOTAL	165 541,72 €

4.4 FONDS PROPRES

4.4.1 VARIATION

COMPTES	VALEUR A L'OUVERTURE	AUGMENTATION	DIMINUTION	VALEUR A LA CLOTURE
RESULTATS ANTERIEURS - REPORT A NOUVEAU	173 341,19 €	218 886,15 €		392 227,34 €
RESULTAT N-1 : EXCEDENT 2020	218 886,15 €		218 886,15 €	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : INSUFFISANCE 2021			106 498,56 €	-106 498,56 €
FONDS PROPRES	392 227,34 €	218 886,15 €	325 384,71 €	285 728,78 €

4.4.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'EXCEDENT ET DES RESERVES ANTERIEUREMENT CONSTITUEES

Il est proposé d'affecter l'insuffisance de l'exercice au compte « report à nouveau ».

4.5 PROVISIONS

Les prêts aux militants ont été dépréciés en totalité sur l'exercice.

NOTE 5 : INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 COMPOSITION DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits sont constitués des recettes suivantes :

⇒ Recettes propres : 283 935,84 €

5.2 CHARGES

Le détail des charges est indiqué dans le compte de résultat.

5.3 TABLEAU DES RESSOURCES NETTES DE FONCTIONNEMENT

	MONTANT
Cotisations	157 966,00 €
Droit syndical - dotation RATP locaux	49 437,84 €
Autres produits - dont formation : 0 euros	76 532,00 €
- dont monétisation : 72 732,00 euros	
Produits financiers	1 182,68 €
Reversements des cotisations à la Fédération UNSA	-57 549,00 €
Part des ressources appartenant à l'UNSA RATP	227 569,52 €

5.4 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est négatif de 800 € net. Il résulte des conclusions sur les affaires juridiques.

NOTE 6 : INFORMATIONS DIVERSES

Le syndicat n'emploie pas de personnel salarié.

Il n'y a pas de personnes bénévoles intervenant pour le syndicat.

Les effectifs permanents syndicaux sont de 14 personnes au 31 décembre 2021.

NOTE 6.1 Information sur les parties liées

En 2020, la Caisse de Solidarité de l'UNSA RATP (CSUR) a été créée. Le CSUR dépend pour une part importante de son financement, de sommes versées par l'UNSA NATIONAL et la Fédération. Au titre de l'exercice 2021, le syndicat a provisionné 5000 € dans ses comptes au titre de l'exercice 2021.

NSK

NOTE 7 : ENGAGEMENTS RECUS

Néant.

NOTE 8 : ENGAGEMENTS DONNES

Nantissement du compte de titres financiers pour un montant garanti à l'origine de 39 720 €, dans la limite de la créance due (soit au 31/12/2021 : 7 491,38 €)

NOTE 9 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Sur 2022, reprise progressive des activités économiques.